

MODALITES GENERALES D'ACCES AUX SERVICES DE L'ASSOCIATION GEO VENDEE

2024

Table des matières

Table des matières	2
A. Article 1 - Objet de la convention	4
A.1 Cotisation	4
B. Article 2 - Rappel des missions statutaires	4
B.1 Gestion du catalogue de données (BGV).....	4
B.2 Mutualisation des moyens.....	4
B.3 Formation – Animation	4
C. Article 3 - Services accessibles pour tous les adhérents « ACCES INITIAL »	4
C.1 Portail cartographique de la Vendée	4
C.2 Diffusion de données et catalogage	5
C.3 Animation et production de cahiers des charges de numérisation	5
C.4 Comité de pilotage technique	5
C.4.1 <i>Groupes de travail spécialisés</i>	5
D. Article 4 - Services optionnels individualisés liés à des cotisations spécifiques.....	6
D.1 Accès BGV.....	6
D.1.1 <i>Blocs thématiques</i>	6
D.1.2 <i>Modes d'accès au catalogue de données</i>	6
D.2 Licence d'abonnement spécifique au PCRS.....	7
D.2.1 <i>Le Plan de Corps de Rue Simplifié</i>	7
D.2.2 <i>L'offre licence d'abonnement aux données du PCRS</i>	7
D.2.3 <i>Engagements de service</i>	7
D.2.4 <i>Engagement de l'adhérent</i>	8
D.2.5 <i>Comité de pilotage PCRS</i>	8
D.2.6 <i>Modalités d'accès au PCRS</i>	8
D.2.7 <i>Licence et droit d'utilisation du PCRS</i>	9
D.2.8 <i>Propriété des données</i>	9
D.3 Concours techniques individuels.....	10
D.4 Formations.....	10
D.5 Atelier cartographique.....	10
E. Article 5 - Désignation de référents	10
F. Article 6 - Durée de la convention	10
G. Article 7 - Conditions financières.....	10
H. Annexe 1- Modalités financières 2024	11
H.1 Cotisations d'adhésion.....	11
H.2 Tarif « Accès BGV »	11
H.2.1 <i>Coût d'accès BGV</i>	11
H.2.2 <i>Coût d'accès GV Live</i>	11



H.2.3 Coût d'accès GV Consult

H.3	Tarif licence d'abonnement PCRS (avec mise à jour)	13
H.4	Tarif offre de formation	14
H.5	Tarif atelier	15

A. Article 1 - Objet de la convention

A.1 Cotisation

Les adhérents à jour de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale de l'association Géo Vendée ont accès aux services de Géo Vendée, selon les modalités fixées ci-dessous.

B. Article 2 - Rappel des missions statutaires

B.1 Gestion du catalogue de données (BGV)

Géo Vendée s'engage, conformément à l'article 2 de ses statuts, à gérer une banque de données vendéenne et régionale et à vérifier la qualité des données afin de permettre à chaque adhérent de remplir ses engagements dans les meilleures conditions.

La banque de données ou catalogue de données de Géo Vendée est dénommée **Base Géo Vendée (BGV)** dans le présent document et est alimentée par :

- Les référentiels géographiques acquis et/ou produits et développés par Géo Vendée ;
- les données des adhérents à Géo Vendée.

Géo Vendée assure l'accès à la **BGV** par blocs thématiques et par la mise en œuvre de plateformes de diffusion de données. Géo Vendée garantit le fonctionnement et la maintenance de ces plateformes, ainsi que l'administration des droits d'accès utilisateurs.

B.2 Mutualisation des moyens

Géo Vendée est le référent compétent pour l'ensemble des adhérents du département, producteurs de données. Géo Vendée assure l'identification du producteur légitime, la modélisation des données, leur création, leur normalisation, leur mise à jour et leur mise à disposition.

B.3 Formation – Animation

Géo Vendée assure la mise en œuvre d'actions de formation et d'information des élus, des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et des partenaires divers, en matière de gestion de données, d'information géographique et d'utilisation des outils.

Géo Vendée assure également la conduite de missions d'animation (accompagnement des utilisateurs) et de promotion (par tous moyens adaptés) en matière de gestion de données et d'information géographique ;

C. Article 3 - Services accessibles pour tous les adhérents « ACCES INITIAL »

C.1 Portail cartographique de la Vendée

Géo Vendée assure la mise en œuvre et le maintien d'un portail internet (www.geovendee.fr).

Ce portail internet assure la diffusion des informations suivantes :

- les actualités DATA et géomatique ;
- la cartotheque ;
- l'accès aux plateformes métiers ;
- la veille réglementaire et juridique.

C.2 Diffusion de données et catalogage

Géo Vendée assure le maintien de la **plateforme Géo Vendée CATALOGUE** pour le catalogage, la diffusion et le **téléchargement manuel** du :

- **Plan Cadastral Informatisé** (sans la Base de Données Foncière MAJIC).
- limites administratives (sage, scot, siaep, syndicat de rivière, cantons, communauté de communes...);

C.3 Animation et production de cahiers des charges de numérisation

Géo Vendée assure le maintien des cahiers des charges de numérisation développés à l'échelle départementale et/ou régionale.

Les cahiers des charges suivants sont accessibles via son portail internet www.geovendee.fr:

- documents d'urbanisme au format CNIG,
- réseaux d'assainissement collectif - eaux usées, eaux pluviales et unitaires,
- réseaux d'alimentation en eau potable,
- plan de désherbage communal,
- gestion différenciée des espaces verts,
- plan communal de sauvegarde,
- plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

C.4 Comité de pilotage technique

Conformément à l'article 4 de ses statuts, Géo Vendée assure le fonctionnement du Comité de Pilotage Technique auquel l'ensemble de ses adhérents à jour de leur cotisation peuvent participer. Ce Comité de Pilotage Technique, assure la mise en œuvre, le suivi et l'animation des programmes et orientations fixés par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale Ordinaire.

Plus précisément, le Comité de pilotage technique :

- recense les attentes et besoins exprimés par les partenaires,
- définit les objectifs prioritaires et les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs,
- analyse et fait le bilan des actions engagées,
- rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration et son rapport est présenté à l'Assemblée Générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice écoulé.

C.4.1 Groupes de travail spécialisés

A l'initiative du Comité de pilotage, des groupes de travail spécialisés sont créés pour assurer le suivi effectif des projets et sont placés sous la responsabilité d'un animateur rapporteur avec le soutien technique de Géo Vendée.

Géo Vendée met en œuvre les outils collaboratifs nécessaires au bon fonctionnement de ces groupes de travail spécialisés.

D. Article 4 - Services optionnels individualisés et cotisations spécifiques

D.1 Accès BGV

D.1.1 Blocs thématiques

Géo Vendée a pour mission de centraliser les opérations d'intégration des données référentielles et des données partenaires, de produire des données normalisées pour affranchir les adhérents de tout ou partie du coût considérable de ces tâches.

Les adhérents de Géo Vendée accèdent à tout ou parties des données et outils associés de la **BGV** en fonction de leurs besoins.

Pour s'adapter à ces attentes l'offre de services « Accès BGV » est organisée en **blocs thématiques** :

- **Bloc thématique « Réseaux »**,
- **Bloc thématique « Occupation du sol »**,
- **Bloc thématique « Sécurité**,
- **Bloc thématique « Gestion du patrimoine Communal »**,
- **Bloc thématique « Cadre de Vie »**,
- **Bloc thématique « Statistiques »**.

Chaque bloc thématique :

- dispose **OBLIGATOIREMENT** de l'accès aux données référentielles s'y référant,
- dispose des données métiers et outils associés s'y référant,
- dispose de l'accès aux Groupes de Travail Spécialisés associés à la dite thématique et créés dans le cadre du Comité de Pilotage Technique,
- relève de modalités financières qui lui sont propres.

La liste des blocs thématiques et leurs spécificités sont détaillées en annexe 1 de ce document.

D.1.2 Modes d'accès au catalogue de données

Géo Vendée maintient 2 modes d'accès aux blocs thématiques de la **BGV** (les modalités financières des modes d'accès sont décrites à l'annexe 1) :

- **GV LIVE.**
GV LIVE assure une connexion permanente entre le SIG de l'adhérent et le SIG de Géo Vendée permettant :
 - d'assurer l'intégration réciproque entre les données de la **BGV** et le SIG des adhérents, au format propriétaire,
 - d'assurer la mise à disposition des données de l'adhérent aux autres adhérents conformément à ses propres directives de diffusion,
 - d'assurer automatiquement le découpage territorial des données,
 - de normaliser les données produites,
 - de manière plus générale, d'assurer l'interopérabilité entre les systèmes des adhérents.

- **GV CONSULT.**

GV CONSULT est un autre mode de consultation des données de la **BGV** par tout ordinateur et/ou tablette connecté à internet.

GV CONSULT est accessible aux adhérents ne disposant pas de solution WEB SIG en interne.

Géo Vendée en charge de son développement en assurant la qualité des données et les formations des utilisateurs.

D.2 Licence d'abonnement spécifique au PCRS

D.2.1 Le Plan de Corps de Rue Simplifié

Lancé en 2018 sous la forme de financements multi partenaires, le programme PCRS de la Vendée est depuis en continuelle extension de périmètre géographique et de mises à jour.

À ce jour, le PCRS du département de la Vendée comporte deux référentiels complémentaires :

- PCRS image (dit PCRS Photo Aérienne) :
Le PCRS image est un orthophotoplan de très haute résolution (5cm). Il couvre l'ensemble du département de la Vendée et ses spécifications sont conformes au standard CNIG PCRS en vigueur.
- PCRS vecteur (dit PCRS Topographique) :
Le PCRS vecteur est un fond de plan vectoriel à très grande échelle des principaux éléments descriptifs de la voirie et de l'espace public, qui vient en complément du PCRS image dans les zones agglomérées du département de la Vendée, et qui est conforme aux spécifications du CNIG en vigueur à l'exception de classe de précision qui est de 5 cm pour le Département de la Vendée.

Cette approche globale permet :

- D'une part de couvrir les principaux besoins pour les usages actuels et à venir des données à très grande échelle. Le PCRS est le référentiel support des informations relatives aux réseaux ;
- D'autre part de diminuer les coûts pour les partenaires grâce à la mutualisation à l'échelle départementale par rapport à des démarches individuelles ;
- Enfin d'éviter certaines dépenses et de générer des gains de productivité.

D.2.2 L'offre licence d'abonnement aux données du PCRS

La présente offre d'abonnement aux données du PCRS est réservée aux adhérents qui ont participé à la constitution initiale du PCRS.

Cette offre a pour objet d'accorder à l'adhérent une licence d'abonnement à l'utilisation des données du PCRS topographique constituées sur le territoire de la Vendée.

La présente licence d'abonnement porte uniquement sur l'utilisation, par l'adhérent, des données du PCRS topographique et l'accès aux données d'acquisition liées.

La présente licence d'abonnement est accordée **dans les limites de la durée précisée à l'article 6 du présent document.**

L'ensemble de ces droits est soumis au strict respect des engagements financiers présentés à l'annexe 1 du présent document ainsi qu'aux conditions générales définies ci-après.

Toute demande d'adhérent qui n'aurait pas participé à la constitution initiale du PCRS et qui souhaite désormais accéder au PCRS fera l'objet d'une étude spécifique.

D.2.3 Engagements de service

Géo Vendée s'engage à :

- Centraliser la rédaction, l'attribution et le suivi de l'ensemble des marchés, contrats et procédures nécessaires à la production du PCRS, au contrôle, à la mise à jour et à la mise à disposition des données ;
- Effectuer le contrôle des informations reçues par les différents intervenants (Partenaires, EPCI...);

- Mettre en place et maintenir une plateforme informatique assurant la gestion et la diffusion de l'ensemble des données du PCRS ;
- Mettre à disposition le PCRS suivant les modalités détaillées à l'article 4 paragraphe D.2.6 du présent document ;
- Assurer et suivre la mise à jour régulière du PCRS ;
- Accompagner l'adhérent lors des réunions internes à leurs services ou lors de la mise en place du processus de mise à jour du PCRS ;
- S'engage à respecter la qualité des données du PCRS mises à disposition conformément aux modalités de contrôle qualité validées par le comité de pilotage PCRS ;
- Établir et fournir annuellement un bilan financier analytique complet des ressources et des dépenses engagées au titre du PCRS au cours de l'année précédente à travers le comité de pilotage ;
- Dispenser des formations ou une assistance technique à l'utilisation des outils du PCRS auprès de l'adhérent ;
- Assurer la veille technique sur le PCRS ;
- Mener des actions de recherche de financement (veille, montage de dossiers de subventions, etc.) ;
- Mettre en place et animer la gouvernance de la gestion du PCRS.

D.2.4 Engagement de l'adhérent

L'adhérent s'engage à participer de manière effective au comité de pilotage constitué conformément à l'article 4 paragraphe D.2.5 du présent document.

L'adhérent :

- S'engage à fournir les périmètres de mise à jour du PCRS sur le portail PCRS fourni par Géo Vendée ;
- S'engage à participer aux réunions du comité de pilotage ;
- S'engage à fournir les données techniques (affleurants) des réseaux dont il a la charge pour faciliter la vectorisation des éléments du référentiel ;
- S'engage à signaler toute anomalie constatée sur le plan (mauvaise qualité des données, modification de la voirie, rue manquante...) ;
- S'engage au respect des exigences de confidentialité et de diffusion en particulier pour la diffusion des données PCRS à des tiers.

D.2.5 Comité de pilotage PCRS

Le comité de pilotage est composé d'un représentant de chaque adhérent ayant contractualisé l'accès à la licence d'abonnement PCRS et ayant pouvoir d'engager la responsabilité de l'adhérent. L'adhérent utilisateur du PCRS désigne son représentant au comité de pilotage et en informe GéoVendée.

Les missions principales du comité de pilotage PCRS sont :

- Suivre le fonctionnement du processus de mise à jour et fixer les stratégies les plus adaptées ;
- Valider à la date du 30 septembre la programmation prévisionnelle des mises à jour de l'année en cours et les règles permettant leur priorisation et issue de la remontée des travaux programmés par le maître d'ouvrage sur les outils mis à disposition par Géo Vendée ;
- Valider les modalités de contrôle de la conformité des données PCRS.
- Valider annuellement les éléments financiers de la licence d'abonnement.

Le comité de pilotage se réunit à minima 1 fois par an.

D.2.6 Modalités d'accès au PCRS

Sous réserve du versement effectif de la contribution financière par l'adhérent, les données actualisées lui seront mises à disposition par Géo Vendée via notamment :

- Une plateforme de diffusion pour la consultation et le téléchargement du PCRS, avec gestion des droits sécurisée par un système d'authentification, avec login et mot de passe personnel, administrée exclusivement par Géo Vendée ;
- Le service sécurisé GV Live ;
- Les Services de données conformes au standard OGC (WMS, WFS, WMTS).

Géo Vendée s'engage à privilégier le mode de distribution des données vecteur par le format GML (privilégié par le CNIG). A défaut, les données vectorielles seront distribuées au format DXF et SHP.

D.2.7 Licence et droit d'utilisation du PCRS

Par le présent document l'adhérent dispose d'une licence d'abonnement à l'utilisation des données du PCRS topographique qui lui donne un droit d'accès et d'usage de l'ensemble des données PCRS topographique et les données d'acquisition liées (lidar et vues immersives), constituées sur le territoire Vendéen et pour lesquelles il a contribué financièrement au moment de l'initialisation et/ou de la mise à jour.

Cette licence d'abonnement confère à l'adhérent un droit, d'accès et d'usage, notamment de reproduction, de représentation et d'adaptation du référentiel. Ce droit d'usage, accordé **dans les limites de la durée précisée à l'article 6 du présent document**, est applicable pour un usage interne uniquement, afin de satisfaire à ses besoins propres et permettre d'exécuter ses missions de service public.

L'usage des données PCRS topographique est garanti par Géo Vendée durant toute la durée de la licence d'abonnement accordée. Toutefois, en cas de non-renouvellement de la licence d'abonnement par l'adhérent, ce dernier sera seul responsable de la conformité, la fiabilité et l'obsolescence éventuelle de ces données.

Dans tous les cas, l'adhérent s'engage à ne pas commercialiser ou céder d'une quelconque façon les données du PCRS topographique et les données d'acquisition liées, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Dans le cas d'une mise à disposition de données à un prestataire, l'adhérent encadre et organise strictement les conditions d'utilisation des données pendant la durée du chantier en incluant dans ces marchés les éléments suivants :

- La mention de la source des données ;
- L'interdiction de diffusion des données temporairement acquises ;
- L'usage strictement limité aux besoins de la mission ;
- La destruction des données acquises une fois la mission terminée.

L'adhérent déclarera via le portail PCRS de Géo Vendée toute mise à disposition de données à un prestataire. Dans le cas où la mise à disposition des données rentre dans le cadre d'un contrat de type délégation de service publique ou marché à bon de commande, une seule convention annuelle de mise à disposition au prestataire pourra être établie et déclarée sur le portail.

Cette mise à disposition doit se limiter au périmètre des travaux concernés par l'intermédiaire de la mise à disposition d'un fichier spécifique temporaire et ne doit jamais impliquer la transmission des informations confidentielles obtenues par l'adhérent au titre du présent document (login, mot de passe...).

Lorsque l'adhérent est un Etablissement Public à Coopération Intercommunale, un EPCI, l'ensemble des communes le constituant hérite des mêmes droits que l'adhérent EPCI susmentionné. L'adhérent de type EPCI se charge de communiquer aux communes leurs droits et leurs devoirs.

D.2.8 Propriété des données

Hormis si la donnée PCRS est sous convention d'indivision, Géo Vendée demeure seule propriétaire des données PCRS durant toute la **durée précisée à l'article 6 du présent document** ainsi qu'à son terme pour les données conservées par l'adhérent.

A ce titre, l'adhérent ne pourra prétendre à aucun droit de propriété sur les données du PCRS durant cette durée ainsi qu'à son issue, pour les données qu'il aurait conservées.

En cas d'atteinte directe ou indirecte par quiconque, du fait de l'adhésion à l'association Géo Vendée, l'adhérent s'engage à prendre à ses frais toute mesure pour faire connaître lesdits droits, à en prévenir immédiatement Géo Vendée, et à en faire cesser l'atteinte par tous moyens.

D.3 Concours techniques individuels

Pour répondre à des initiatives et demandes spécifiques des adhérents en matière de mise en œuvre de leur système d'information géographique, Géo Vendée pourra apporter son concours et son expérience en contrepartie d'une cotisation spécifique faisant l'objet d'un devis accepté.

A l'acceptation du devis, un versement de 30% sera demandé.

D.4 Formations

Géo Vendée assure des programmes de formation adaptés à l'intention des élus, agents et salariés des adhérents concernés par l'utilisation des systèmes d'information géographique. La participation à ces formations impliquera une contribution financière individuelle dont le montant sera défini par le conseil d'administration de Géo Vendée.

D.5 Atelier cartographique

Géo Vendée assure la production et le tirage de cartes et plans et autres documents graphiques à la demande.

L'ensemble des prestations de l'atelier cartographique sont détaillées à l'annexe 1.

E. Article 5 - Désignation de référents

Pour un bon fonctionnement et une bonne communication chaque adhérent désignera :

- un élu le représentant au sein de l'association ;
- un agent le représentant au comité de pilotage technique ;
- un représentant au comité de pilotage PCRS ayant pouvoir d'engager la responsabilité de l'adhérent.

F. Article 6 - Durée de la convention

La convention particulière est valide pour l'année civile 2024. La signature de la convention vaut adhésion auprès de l'association et vaut approbation des modalités générales.

G. Article 7 - Conditions financières

Les conditions tarifaires annuelles sont celles approuvées par la dernière Assemblée Générale.

Chaque souscription de services optionnels devra faire l'objet d'un règlement dans un délai de deux mois. A défaut les services seront suspendus.

L'offre d'accès aux données de la Banque Géo Vendée et aux blocs thématiques pour l'adhérent est détaillée en annexe 1 de ce document.

H. Annexe 1- Modalités financières 2024

H.1 Cotisations d'adhésion

La cotisation annuelle des membres fondateurs, membres actifs, membres qualifiés, est fixée chaque année par le conseil d'administration, avant le 31 mars, pour l'année civile en cours. Les cotisations sont payables aux époques fixées par le conseil d'administration.

Les cotisations annuelles d'adhésion fixées par le Conseil d'Administration pour l'année 2024 s'élèvent à :

- 500 euros pour les membres collège « membres fondateurs »,
- 50 euros pour les membres du collège « membres qualifiés »,
- 100 euros pour les membres du collège « membres actifs ».

H.2 Tarif « Accès BGV »

L'offre de service « Accès **BGV** » et aux blocs thématiques retenus par chaque adhérent fait l'objet d'une cotisation annuelle que l'adhérent s'engage à verser dans les deux mois suivant la signature de la présente convention.

L'unité retenue est celle du nombre de parcelles cadastrales présentes sur le territoire de compétence de l'adhérent.

H.2.1 Coût d'accès BGV

Le coût BGV est calculé comme suit par bloc thématique :

$$\mathbf{BGV = N * B * A}$$

N = nombre de parcelles du territoire de compétence de l'adhérent (base du dernier décompte parcellaire DGFIP connu),

B = tarif d'accès du bloc thématique choisi par l'adhérent,

Dans ce cas précis soit :

- L'adhérent choisit d'accéder à l'ensemble des blocs thématiques auquel cas l'adhérent bénéficie du tarif minoré **forfait global BGV** (cf tableau ci – après).
Nb : Le forfait global BGV est le mode de forfait BGV obligatoire pour les collectivités (EPCIs).
- L'adhérent ne choisit pas d'accéder à l'ensemble des blocs thématiques auquel cas l'adhérent bénéficie du **forfait individuel BGV** (cf tableau ci – après).
Nb : Le forfait individuel BGV n'est pas accessible pour les collectivités (EPCIs).

A = un abattement de **77 %** pour les partenaires départementaux

H.2.2 Coût d'accès GV Live

GV live est la plateforme d'interopérabilité des données de la BGV. Un forfait fixe, dénommé **FGVL** = forfait fixe GVL, fixé à **200 €**, est appliqué obligatoirement à l'ouverture d'un accès à un bloc thématique de la BGV.

H.2.3 Coût d'accès GV Consult

Un forfait fixe, dénommé **FGVC** = forfait fixe GVC, fixé à **2 200 €**, est appliqué à l'ouverture du service **GV Consult**.

A ce forfait fixe, vient s'ajouter le coût de **chaque bloc thématique** ci-dessous

$$\text{GV Consult} = \text{BGV} * \text{GVC}$$

GVC = tarif du mode d'accès GV CONSULT fixé à **26%** du coût BGV

Blocs thématiques		Détails des thématiques (2)	Référentiels cartographiques associés	Tarif d'accès en Euros/parcelles	
				Coût forfait global BGV (5)	Coût forfait individuel BGV (6)
Réseaux	Eau	Eau potable	Cadastre (sans BDF (1)) Orthophoto (IGN) Base adresse locale Vendée PCRS (7)	0.02 € / parcelles	0.03 € / parcelles
		Assainissement collectif			
	Energie	Electricité transport			
		Electricité distribution			
		Gaz			
		Eclairage public			
Communication	Fibre optique				
Patrimoine	Voiries	Réseau routier	Cadastre (sans BDF (1)) Orthophoto BD Topo (4) Données historiques Base adresse locale Vendée	0.01 € / parcelles	0.01 € / parcelles
		Pistes cyclables			
	Bâtiments	Etablissement recevant du public			
		Bâtiments communaux			
	Espaces Publics	Sports - loisirs			
		Espaces verts			
Occupation du Sol	Réglementaire	Documents d'urbanisme (PLU-SCOT)	Cadastre (avec BDF (1) (2)) Orthophoto BD Topo (4) Données historiques	0.02 € / parcelles	0.03 € / parcelles
		Servitudes d'Utilité Publique			
		Zonages (Haies, Zones humides, sièges d'exploitation, OCS région...)			
	Economique	Zones d'activités économiques			
		Friches industrielles			
		Base SIRENE (Géo référencée)			
		Chambre d'agriculture			
Sécurité	SDIS	Défense Extérieure Contre l'Incendie	Cadastre (sans BDF (1)) Orthophoto Litto 3D	0.01 € / parcelles	0.01 € / parcelles
		Intervention (feu et accident)			
		Accès plages			
	Plans réglementaires	PCS			
		PPRI - PPRL			

Cadre de Vie	Cadre de vie	Ordures ménagères	Cadastre (sans BDF(1)) Orthophoto Base adresse locale Vendée	0.015 € / parcelles	0.015 € / parcelles
		Déchets			
	Loisirs	Chasse			
		Pêche			
		Accès plages			
Randonnée					
Statistiques	Analyses et cartes statistiques	Démographique	Limites administratives	0.01 € / parcelles	0.01 € / parcelles
		Economique			
		Sociale			

(1) Base de Données Foncière MAJIC

(2) sous réserve de droits d'accès de l'adhérent producteur de la donnée

(3) selon droits d'accès et sous réserve de déclarations CNIL

(4) si l'adhérent a une mission de services publique sans caractère industriel et commercial

(5) L'adhérent accède à tous les blocs thématiques pour un coût global d'accès préférentiel dénommé forfait global BGV

(6) L'adhérent accède seulement aux blocs thématiques qui lui sont nécessaires pour un coût individuel dénommé forfait individuel BGV

(7) Le référentiel PCRS et la licence d'abonnement spécifique ne s'impose qu'aux EPCI et gestionnaires de réseaux

H.3 Tarif licence d'abonnement PCRS (avec mise à jour)

Le coût de la licence d'abonnement du PCRS pour l'année en cours est fixé à 50 € / km de PCRS constitués sur le département.

Pour l'année en cours la participation financière des membres du comité de pilotage PCRS acté lors du dernier comité de pilotage PCRS est le suivant :

Partenaires	Nombre de Kms sur le périmètre de compétence (informatif)	% de participation au coût de licence d'abonnement au PCRS Départementale	Participation financière en €
Conseil départemental de la Vendée	5519.7 kms	12 %	33 099.60 €
Sydev	5519.7 kms	12 %	33 099.60 €
Vendée Eau	5519.7 kms	12 %	33 099.60 €
Vendée Numérique	4274,4 kms	4 %	11 033.20 €
Enédis	5519,7 kms	10 %	27 583.00 €
Grdf	3433,5 kms	4 %	11 033.20 €
Sorégies	338 kms	1 %	2 758.30 €
La Communauté de Communes Challans Gois Communauté	439.40 kms	3.58 %	9 874.71 €
La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier	263.50 kms	2.15 %	5 930.34 €
La Communauté de Communes du Pays de Chantonay	Tranche 4 - Non concernée		

La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie	Tranche 4 - Non concernée		
La Communauté de Communes du Pays de Mortagne	268.60 kms	2.19 %	6 040.68 €
La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges	209 kms	1.70 %	4 689.11 €
La Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts	Tranche 4 - Non concernée		
La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	727.60 kms	5.93 %	16 356,72 €
La Communauté de Communes du Pays des Achards	182.30 kms	1.49 %	4 109.87 €
La Communauté de Communes du Pays des Herbiers	253.20 kms	2,07 %	5 709,68 €
La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral	535.30 kms	4.37 %	12 053.77 €
La Communauté de Communes Océan Marais de Monts	Tranche 4 - Non concernée		
La Communauté de Communes du Pays de Fontenay - Vendée	519.50 kms	4.24 %	11 695.19 €
La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral	Tranche 4 - Non concernée		
La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize	Tranche 4 - Non concernée		
La Communauté de Communes Vie et Boulogne	444.50 kms	3.63 %	10 012.63 €
La Roche-sur-Yon Agglomération	669.30 kms	5.46 %	15 060.32 €
Les Sables d'Olonne Agglomération	576 kms	4.70 %	12 964.01 €
Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière	428.40 kms	3.49 %	9 626,47 €
L'Ile d'Yeu	Tranche 4 - Non concernée		

H.4 Tarif offre de formation

Le planning des formations est établi au cours du mois de janvier pour l'année en cours.

Ce planning est disponible en ligne à l'adresse suivante :

http://www.geovendee.fr/accueil/la_formation

190 € / Jour / Personne	1er cycle - j'accède à la Base Géo Vendée
	1er cycle - Géo Vendée CONSULT
	2ème cycle - j'exploite les données de la Base Géo Vendée (le cadastre, les réseaux, les données agricoles, les données de sécurité du SDIS.....)
	2ème cycle - je numérise les réseaux d'assainissement collectif - eaux usées, eaux pluviales et unitaires
	2ème cycle - je numérise les documents d'urbanisme au format CNIG
	2ème cycle - je numérise la gestion différenciée des espaces verts
	2ème cycle - je numérise les sentiers pédestres
	2ème cycle - je numérise le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics
480 € / Jour / Personne	3ème cycle (Logiciel et outil du SIG)
	Enseignement spécifique et sur mesure

H.5 Tarif atelier

Atelier	100 €	Carte Plan Communaux Sauvegarde
	15 € / ml	Impression grand format
	3,8 € / plans	Scan de plans
	15 €	Carte de la Vendée grand format - plastifié qualité quadrichromie (100 cm * 70 cm)
	10 €	Carte de la Vendée petit format - plastifié qualité quadrichromie (65 cm * 50 cm)
	10 €	Sous-main adapté au "petit format" (65 cm * 50 cm)
	Gratuit	Assistance choix technique et recrutement
	65 € / h	Expertise AMO/AUDIT
		Ingénierie, développement, maintenance d'applications spécifiques
		Mise en conformité des documents d'urbanisme
Production cartographique		
	Traitement de données	



**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE FONCIÈRE EN VUE DE
REQUALIFIER UNE ZONE D'ACTIVITÉ
« LE CHAINTREAU » EN QUARTIER D'HABITAT MIXTE**

Entre

La communauté de communes du Pays de Mortagne, représentée par son Président, Monsieur Guillaume JEAN, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du XXXXXXXX,

Désignée ci-après « la communauté de communes »,

Et

La commune de Mortagne-sur-Sèvre, représentée par son Maire, Monsieur Alain BROCHOIRE, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du XXXXX,

Désignée ci-après « la commune »

Et

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 123, boulevard Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thomas WELSCH, nommé à cette fonction par arrêté ministériel en date du 6 avril 2022, et dûment habilité à dûment habilité à signer le présent avenant par délégation du Conseil d'administration n°2022/44 en date du 2 juin 2022,

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »,

Conformément à la délibération 2022/44 du 2 juin 2022 habilitant l'EPF de la Vendée à préparer et signer les avenants aux conventions opérationnelles ayant pour objet l'introduction d'avances sur cession.

Conformément à l'article 23.2 de la convention signée entre les parties le 24 février 2017, le présent avenant permet de préciser les modalités du paiement de la participation de la commune de Mortagne-sur-Sèvre au déficit de l'opération.

Une première phase de réalisation d'environ 90 logements va être mis en œuvre à compter de 2024/2025 avec la cession des premiers terrains à un opérateur privé. Cependant, le déficit de l'opération étant relativement conséquent, il est prévu un étalement de la participation de la commune par le biais d'avances.

Article 1 – Modification d'un article

L'article 20 - « PAIEMENT DU PRIX LORS DE LA REVENTE » est remplacé par l'article suivant :

Article 20 - Versement des avances - Paiement du prix lors de la revente

20.1 VERSEMENT DES AVANCES

La collectivité garante peut choisir de verser des avances mobilisables selon un échéancier particulier en déduction des sommes à verser au titre, soit des prix de vente ou remboursement de dépenses, soit des participations dues au titre des ventes à tiers.

La collectivité peut également demander à l'EPF de la Vendée en cours de convention la mise en place d'avances mobilisables sur les prix de vente des biens portés au titre de la Convention.

L'EPF de la Vendée dispose d'un délai de 30 jours pour décider de la mise en place de ces avances, à défaut de quoi elles sont réputées refusées.

La décision de l'EPF de la Vendée retient une des trois options suivantes :

OPTION A : Versement d'une avance HT à l'échéance souhaitée de 30% du prix d'acquisition du bien considéré et des dépenses annexes ;

OPTION B : Versement d'une avance HT à l'échéance souhaitée de 50% du prix d'acquisition du bien considéré et des dépenses annexes ;

OPTION C : Versement d'une avance HT à l'échéance souhaitée de 70% du prix d'acquisition du bien considéré et des dépenses annexes.

L'échéancier de versement des avances peut prévoir un paiement en plusieurs fois, dans la limite de 3 versements, d'un versement maximum par an et d'un minimum de 100 000 € HT pour chaque versement. Ces dispositions visent à encadrer la charge administrative pour l'EPF.

La décision de l'EPF de la Vendée précise l'option retenue et le montant correspondant. L'EPF de la Vendée adresse aux échéances précisées les titres de recette relatifs à l'avance à verser.

A l'approche de la date de versement de l'avance, l'EPF de la Vendée émet et communique à la collectivité garante le titre de recette correspondant. Au vu du titre, la collectivité procède

au versement de l'avance dans les 30 jours suivant la date d'adjudication ci-dessus présentées.

Dans le cas où les avances mobilisables devaient être supérieures aux subventions de complément de prix ou au prix de vente contractuel des fonciers résiduels, l'EPF de la Vendée s'engage à reverser l'excédent à la collectivité garante dans les 30 jours suivant l'émission du titre de recette par la collectivité garante, établi sur la base du bilan financier définitif.

Il est convenu entre les deux parties un paiement par « avance » du montant de la participation au déficit par la commune, en quatre fois, y compris en cas de substitution d'un tiers désigné par la commune, selon l'OPTION A susmentionnée à savoir :

- En 2024, une avance de 225 K€
- En 2025, une avance de 225 K€
- En 2026, une avance de 225 K€
- En 2027, le solde à définir en fonction des coûts de travaux de réhabilitation des sols à engager.

Dans l'attente de précisions de l'administration fiscale dans le cadre d'une saisine relative à la qualification de la participation de la commune, il a été convenu entre les parties de ne pas assujettir à la TVA la première avance d'un montant de 225 K€.

En cas de confirmation d'application de la TVA par l'administration fiscale, la commune s'engage à régulariser et à reverser à posteriori la TVA d'un montant de 45 K€ à l'EPF de la Vendée.

Un nouvel avenant pourra être conclu pour permettre un étalement des paiements de la commune relatifs au comblement du déficit de la phase 2 de la requalification de la ZA du Chaintreau, lorsque l'avancement de l'opération permettra une évaluation plus fine des coûts d'acquisition, de déconstruction et de réhabilitation des sols.

20.2 VERSEMENT DU SOLDE OU PAIEMENT DU PRIX

Le versement du solde ou le paiement du prix aura lieu au moment de la cession, y compris en cas de substitution d'un tiers désigné par la commune.

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.



Fait à La Roche-sur-Yon,
en un exemplaire numérique

<p>La commune de Mortagne-sur-Sèvre Le Maire,</p> <p>Alain BROCHOIRE</p>	<p>L'Etablissement Public Foncier de la Vendée Le Directeur général,</p> <p>Thomas WELSCH</p>
<p>La Communauté de communes du Pays de Mortagne Le Président,</p> <p>Guillaume JEAN</p>	